

SYNDICAT DE LA SAYE

Les moulins devront se mettre aux normes

La continuité écologique des ruisseaux (qui vise une libre circulation des espèces aquatiques et le bon déroulement du transport sédimentaire), a été largement évoquée lors de la dernière assemblée générale des délégués du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Lary et du Galostre, à la mairie de Maransin.

Le syndicat a été amené à se prononcer sur la prise en charge de ce dossier, qui concernera essentiellement les moulins à eau situés sur la Saye et le Lary, suite à la demande écrite du préfet.

Un comité de pilotage a été mis en place en Gironde, avec différents partenaires (1) en vue de faciliter l'émergence et le suivi de projets volontaires de restauration, ou d'optimisation, de la continuité écologique. Le Lary et la Saye ont été identifiés comme axes prioritaires. Tout nouvel obstacle à la continuité sur les cours d'eau sera interdit, la restauration de la libre circulation piscicole (anguilles, lamproies...) et du transport sédimentaire sera obligatoire sous cinq ans.

Le syndicat a donné son accord pour étudier ce dossier avec les propriétaires des moulins, sans attendre l'application des textes réglementaires, qui imposeront



Le moulin de Beaumont à Galgon est le premier moulin de la Saye ; il est concerné par la continuité écologique. PHOTO J.G.

cette mise aux normes dans cinq ans, totalement à la charge des propriétaires.

Prochainement, le syndicat convoquera ces propriétaires de moulins pour expliquer cette démarche, pour l'instant volontariste. Bien entendu, s'ils désirent mettre aux normes leur structure dans le délai de cinq ans, ils auront droit à des subventions qui financeront le projet à hauteur de 80 %.

La Saye compte une douzaine de moulins, le premier concerné est celui de Beaumont à Galgon, cinq

autres sont en cours d'étude, car leur structure ne fonctionne pas ou mal.

Sur le Lary parmi les trois moulins existants, celui de Chabreville, à Lagorce, est concerné.

Jean Gaury

(1) Agence de l'eau, Adour-Garonne, Conseil général de la Gironde, Conseil régional Aquitaine, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Onema, Fédération départementale de la pêche, Dreal Aquitaine, DDTM 33, Epidor, Migado, Irstea, Smiddest et Smeag.